



ARRETE N° 2023 - 582
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux avec nacelle
Rue Cachin n°22
SARL CANU Père & Fils
Vendredi 15 Décembre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la SARL CANU Père & Fils – 16 bis, place de l'Eglise – 14600 La Rivière Saint Sauveur, afin de procéder à la réfection de joints de silex, sur le pignon d'une maison (PC 014 333 23 R0045 du 18/11/2022), avec utilisation d'une nacelle, Rue Cachin au n°22, Vendredi 15 Décembre 2023, de 9h00 à 17h00,

CONSIDERANT que pendant ces travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation et de délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SARL CANU Père & Fils est autorisée à procéder à la réfection de joints de silex, sur le pignon d'une maison, avec utilisation d'une nacelle, Rue CACHIN devant le n°22, VENDREDI 15 DECEMBRE 2023, de 9h00 à 17h00,

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par la Société intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre les travaux et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite rue Cachin, partie comprise entre le croisement Place St Léonard et le croisement rue des Buttes, ainsi que le stationnement dans le périmètre de la zone d'intervention, pendant la durée les travaux.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par l'Entreprise intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 11 Décembre 2023
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

